COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 25 JUILLET à 15 h 00

Procès–Verbal n° 616

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD

Excusés : Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT.

Ententes entre clubs

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés (es) par catégorie et par club constituant la dite entente.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "**vie des clubs**" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

Règlement Championnat D5 - séniors

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

Championnat de jeunes

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la

possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

Règlement Football Féminin

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8**.

Ententes U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs–euses, de participer.

Rappel CHAMPIONNAT U17
Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (Senior, ou U20) Participation autorisée de 3 joueurs U15. Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Rappel COUPE U17

La coupe Isère U17 Crédit Agricole –réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17.

Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «

Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les **pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit,** le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.